

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 96 – JUILLET 2020 Recueil publié le 17 juillet 2020

# SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 96 – JUILLET 2020 Recueil publié le 17 juillet 2020

\_\_\_\_

# PREFECTURE DE LA VENDEE

**CABINET DU PREFET** 

## SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Arrêté préfectoral n°78/SPS/20 modifiant l'arrêté préfectoral n°008/SPS/20 Portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B par la commune de l'Ile d'Yeu



# Sous-préfecture des Sables d'Olonne Bureau du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 78/SPS/20 modifiant l'arrêté préfectoral n° 008/SPS/20 Portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B par la commune de l'Ile d'Yeu

> Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif;

Vu le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 ;

Vu la convention de coordination conclue le 30 avril 2019, établie en application des dispositions de l'article L512-4 et R512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande de la commune de l'Ile d'Yeu, en date du 5 mars 2020, reçue le 26 mai 2020, sollicitant une autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B;

Vu l'arrêté n° 20-DRCTAJ/2-225 en date du 30 avril 2020 portant délégation générale de signature à M. Thierry BONNET, Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;

### Arrêté

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 008/SPS/20 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B par la commune de l'Ile d'Yeu est modifié ainsi qu'il suit :

La commune de l'Ile d'Yeu est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes de catégorie B en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions et missions prévues aux articles R,511-14 à R,511-17 du code de la sécurité intérieure susvisé. Le nombre total des armes détenues par la commune de l'Ile d'Yeu est de six armes :

- 3 bombes lacrymogène de plus de 100 ml
- 3 pistolets à impulsion électrique

ARTICLE 2: Les autres articles restent inchangés.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le commandant de la compagnie de Gendarmerie des Sables d'Olonne, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au maire de l'Île d'Yeu.

Les Sables d'Olonne, le

1 7 JUIL. 2020

Pour le Préfet et par délégation P/Le Sous-Préfet La secrétaire générale

Jeanne RONDEAU